

REGLEMENT DU VILLAGE DE NOËL

ARTICLE 1 : Dates

Samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre de 10h00 à 19h00

Samedi 7 et dimanche 8 décembre de 10h à 19h00.

Le village de Noël se déroule uniquement en extérieur : emplacements en chalet et quelques places attribuées en stand (les commerçants viennent avec leur propre matériel : barnum, tables, chaises...).

Une cinquantaine de chalets seront mis en place par la municipalité

ARTICLE 2 : Tarif en forfait sur le week-end (forfait 2 jours)

Montant de l'inscription :

Forfait droit de place pour la restauration : 100€

Forfait pour les artisans et créateurs en stand: 40 €

Forfait droit de place en chalet: 150 € (tables et chaises fournis par la municipalité)

Les exposants doivent remplir le formulaire de pré-inscription joint à ce règlement signé et le retourner **avant le 30 septembre 2024 et à l'adresse :**

**Mairie du Perray-en-Yvelines
Service communication,
A l'attention de Karine BERGET
Place de la Mairie
78610 le Perray en Yvelines**

ARTICLE 3 :

Compte tenu du grand nombre de demande d'inscription, nous ne pourrons répondre positivement qu'après étude de votre dossier.

Votre dossier de pré-inscription doit être complet :

- Règlement (Chèque à l'ordre du trésor public). **Ne pas dater le chèque.**
- Attestation d'assurance
- En cas de débit de boisson : Extrait de Kbis + Copie de licence + demande écrite
- Votre logo + photos de vos produits (à transmettre par mail à evenementiel@leperray.fr)
- Vos demandes particulières (électricité...)
- Pour les restaurateurs, merci d'indiquer les appareils de cuisson et la puissance nécessaire.

ARTICLE 4

Les exposants en chalet pourront installer leur stand la veille à partir de 16h00 ou le matin même à partir de 8h00. Les exposants en barnum pourront s'installer le jour même à partir de 8h. L'ouverture du marché se fera à 11h00 précise. La municipalité se réserve le droit d'octroyer l'emplacement à un autre exposant en cas de retard.

ARTICLE 5

La municipalité n'est pas dépositaire des objets exposés au sens donné par le code civil mais seulement détentrice à titre précaire. Les organisateurs ne pourront donc, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration, etc...

L'assurance des objets exposés reste à la charge des exposants.

ARTICLE 6

Publicité (journaux, radio locale, affiches, courriers électroniques) sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 7

Si vous désirez d'autres renseignements, merci d'envoyer un mail à evenementiel@leperray.fr

ARTICLE 8

Le fait de participer au Marché de Noël du Perray en Yvelines implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Un exemplaire est à conserver, l'autre à retourner avec le bulletin d'inscription.

ARTICLE 9

Annulation : en cas d'annulation par l'exposant, le remboursement ne pourra se faire que si l'annulation intervient au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

Au-delà de ce délai, (sauf cas d'urgence particulière), la municipalité se réserve le droit d'encaisser le montant total de l'inscription.

En cas d'annulation par la municipalité, aucune indemnisation ne pourra être demandée outre que la restitution des frais d'inscription.

Fait à :

Signature :

Date :